

Votre enfant va rentrer au collège en septembre 2013. Le passage en classe de 6^{ème} constitue un moment fort de sa scolarité. Votre directeur d'école est le meilleur interlocuteur pour vous guider dans les démarches à entreprendre.

◇ **L'admission en 6^{ème}**

C'est le conseil des maîtres de cycle qui prononce le passage de CM2 en 6^{ème}.

Vous aurez connaissance de la proposition de ce conseil au plus tard le 26 avril 2013. Vous avez la possibilité de contester cette proposition. Dès lors, il vous appartiendra de prendre contact avec l'enseignant de la classe fréquentée par votre enfant.

Si le désaccord persiste, vous avez la possibilité de présenter un recours auprès de la commission départementale d'appel jusqu'au lundi 3 juin 2013 dernier délai.

Les élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat doivent prendre contact avec le service de scolarité de la direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN), afin d'être évalués préalablement à une affectation dans un établissement public. La date limite de dépôt du dossier est le vendredi 26 avril 2013. La date du test est fixée au jeudi 16 mai 2013.

◇ **L'affectation en 6^{ème} dans un collège public des Yvelines**

L'affectation de tout élève scolarisé en CM2 dépend de son domicile. Tout élève a donc un collège de secteur rattaché à son lieu d'habitation. La sectorisation des collèges est de la compétence du conseil général. Vous pouvez vous rapprocher du directeur d'école pour la connaître.

◇ **Votre enfant peut-il être scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur ?**

Vous avez la possibilité d'exprimer un vœu pour un autre collège que celui de votre secteur, il faut faire une demande de dérogation (volet 2 de la fiche de liaison AFFELNET6). Vous complétez cette fiche et joindrez les justificatifs nécessaires à votre demande avant le 25 avril 2013 dernier délai. Les dossiers incomplets ne pourront pas être examinés au titre de la procédure dérogatoire.

Le Directeur académique des Services de l'Education nationale (DASEN) accorde les dérogations lorsque le collège demandé dispose de places, après l'affectation des élèves du secteur, selon les critères hiérarchisés de priorité. L'ordre des critères a été arrêté par décision ministérielle lors de la mise en œuvre de l'assouplissement de la carte scolaire (circulaire n°2008-042 du 04 avril 2008). Ils sont au nombre de 7. L'examen des demandes ne prend en considération qu'un seul critère, le mieux classé.

Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous aurez la possibilité de formuler un recours gracieux, en représentant votre demande au service de scolarité de la DSDEN, au plus tard le 22 juin 2013.

Les demandes de dérogations seront examinées en fonction des capacités d'accueil du collège sollicité, et selon l'ordre des priorités rappelé ci-dessous :

Liste des motifs pour une demande de changement de secteur

CRITERE PAR ORDRE DE PRIORITE	Pièces justificatives à joindre impérativement à la demande
① Elève souffrant d'un handicap	Notification de la MDPH sous pli cacheté adressé au médecin conseiller technique du DASEN
② Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité du collège souhaité	Certificat du médecin scolaire ou du médecin de ville sous pli cacheté adressé au médecin conseiller technique du DASEN
③ Elève susceptible de devenir boursier en collège (motif social)	Copie du dernier avis d'imposition ou, en cas de fratrie, la photocopie de l'attestation du collège indiquant le taux de bourse attribué aux frères ou sœurs scolarisés au collège. Courrier sous pli cacheté adressé à l'assistante sociale conseillère technique du DASEN
④ Elève suivant un parcours scolaire particulier	Lettre de la famille se référant à l'un des cas relevant des parcours particuliers : continuité pédagogique LV1 allemand, CHAM, sportif de haut niveau, section internationale. Pour toutes ces demandes, se renseigner au préalable auprès du collège concerné pour, le cas échéant, s'inscrire à des tests de sélection
⑤ Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité en septembre 2013	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) en 2012/2013 dans le collège sollicité, hors classe de 3 ^{ème}
⑥ Elève dont le domicile est situé en limite du secteur de l'établissement souhaité	Lettre de la famille expliquant la situation en précisant les distances à partir du site de référence : www.mappy.fr
⑦ Autres motifs (convenances personnelles) : organisation familiale, facilité de transport, lieu de travail des parents, sections européennes ou sportives ou classe bi langues ... (hors liste de l'annexe 3)	Lettre de la famille exposant les motifs de la demande, adressée au DASEN